GOUVERNEMENT Liberts Egalité Egalité Fraternité	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

# En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale					
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement			
05/04/2024		2024-7776			

### 1. Identification de la personne publique responsable

#### Dénomination

Cholet Agglomération

#### SIRET/SIREN

200 071 678 00011

Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)

Hôtel de Cholet Agglomération

Rue Saint Bonaventure, 49300 Cholet

Téléphone: 02 72 77 20 00

Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

#### M. Alain PICARD

Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire de Cholet Agglomération

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

Cholet Agglomération

Direction de l'Aménagement

Service Urbanisme Prévisionnel et Opérationel - Habitat

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

Direction de l'Aménagement

Hôtel de Cholet Agglomération

Rue Saint Bonaventure, 49300 Cholet

Téléphone: 02 72 77 20 80

Courriel: amenagement-adc@choletagglomeration.fr

#### 2. Identification du PLU

## 2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

#### 2.2 Intitulé du document

PLU de Maulévrier

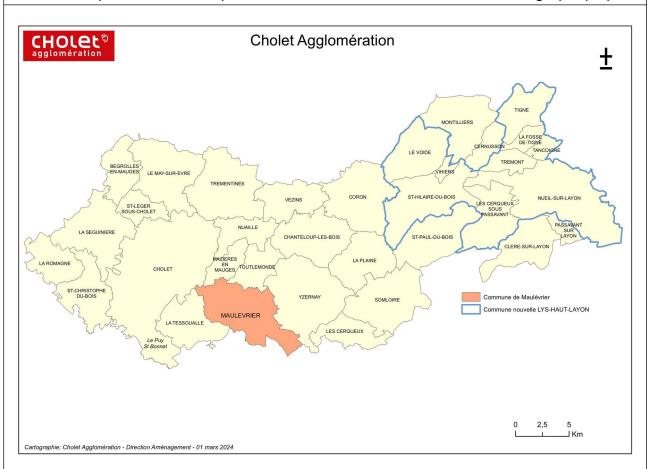
## **2.3** Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

Approbation du document le 2 juin 2006. La dernière procédure d'évolution du PLU correspond à la déclaration de projet de l'entreprise Gaborit emportant la mise en compatibilité du PLU, approuvée le 21 septembre 2020. Le document est téléchargeable via la plateforme géoportail de l'urbanisme (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/)

## 2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

1 commune (Maulévrier)

**2.5** Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)



Commune concernée par la modification du PLU

3. Contexte de la planification				
.1 Documents de rang supérieur et documents applicables				
e territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?				
■Oui □Non				
Si oui, nom du document et date d'approbation :				
RADDET des Pays de la Loire, adopté par le Conseil Régional les 16 et 17 décembre 2021 et approuvé par le Préfet de Région le 7 février 2022.				
e territoire est-il couvert par un SCoT ?				
■Oui □Non				
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :				

Schéma de Cohérence Territoriale de Cholet Agglomération, approuvé le 17 février 2020 et modifié en date du 17 octobre 2022. Ce document a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration.

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) approuvé le 30 octobre 2015.
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin
   Loire Bretagne approuvé le 18 avril 2015
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Nantaise approuvé par arrêté le 25 février 2005 puis, suite à sa révision, le 7 avril 2015.
- Plan de Prévention des Risques Inondations du Val de Moine approuvé le 15 octobre 2008
- PLUi-H de Cholet Agglomération en cours d'élaboration, prescrit le 18 septembre 2017

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☐Oui ■Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? □Oui □Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ■Oui □Non
La déclaration de projet de l'entreprise Gaborit emportant mise en compatibilité du PLU de Maulévrier a été soumise à un examen au cas par cas dont la décision de non soumission à une évaluation environnementale est datée du 6 mai 2020.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Approbation le 21 septembre 2020. La procédure avait pour objet :

- de déclarer d'intérêt général le projet d'extension de l'entreprise GABORIT,
- de mettre en compatibilité le PLU de Maulévrier en conséquence.

## 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

# 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification n°4 du PLU de Maulévrier; Procédure de droit commun (Articles L.153-41 et suivants).

#### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

3 208 habitants (INSEE 2021).

4.2.2 Caractéristiques spatiales						
Superficie totale (en hectares)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					
	Actuel	Actuellement Après évolution				
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire		
zones U	148	4,4 %	2148	4,4 %		
zones 1 AU	70	2,1 %	70	2,1 %		
zones 2 AU	48	1,4 %	48	1,4 %		
zones A	2 527	75 %	2 527	75 %		
zones N	576	17,1 %	576	17,1 %		
Total	3 369	100 %	3 369	100 %		

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les objectifs et orientations dans le PADD sont les suivants:

- soutenir le développement économique
- population et habitat
- maîtriser le développement urbain
- les déplacements
- protection de l'environnement prise en compte des risques
- prise en compte des besoins en équipements
- le patrimoine

"Le développement de l'habitat est concentré en continuité du bourg : au nord et à l'ouest sur les terrains délimités par le projet de déviation, à l'ouest du bourg à proximité de l'ancienne voie ferrée. Le potentiel global de terrains destinés à de l'habitat est de l'ordre

de 55 ha. Le potentiel global en terrains est plus important que les besoins réels car le PADD prend en compte deux objectifs :

- les besoins à l'horizon 2015 définis au regard de l'objectif démographique, soit 25 à 30 ha,
- la nécessité d'afficher une logique de développement urbain qui nécessite de se projeter à plus long terme notamment en prenant en compte le projet structurant de déviation. Ainsi la totalité des terrains situés au Sud de la déviation a été classée en zone d'urbanisation car l'ensemble de ces secteurs seront urbanisés à terme. Le PADD s'attache ainsi à afficher une certaine cohérence dans le projet de développement intégrant ainsi la notion de développement durable.

Le développement sera phasé dans le temps afin de maintenir un rythme de progression constant en "ouvrant" progressivement les zones à urbaniser sur les 10 ans à venir. La maîtrise passe par ailleurs par une politique d'acquisitions foncières fortes de la commune. (...)

Le développement du logement dans les hameaux sera clairement maîtrisé puisque les changements d'affectation en zone agricole ne sont pas autorisés."

Le projet de modification n°4 du PLU de Maulévrier ne remet pas en cause les orientation du PADD et n'ouvre aucune zone à l'urbanisation.

## 4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Le projet de modification a pour objets :

- la délimitation d'un sous-secteur dans la zone Ub au sein duquel une hauteur différente des constructions est définie,
- l'évolution de la règle relative aux clôtures.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir	une ou des z	zones à l'urbanis	ation ou de pouvoir
autoriser des constructions			

■Oui □Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La modification a pour effet d'autoriser des constructions, sans ouverture à l'urbanisation, sur un secteur identifiée en zone Ub du PLU, pour une surface de 10 390 m².

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

	Oui
	Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

<b>■</b> Oui	
□Non	

### Si oui, préciser la localisation et la superficie

La procédure a pour objet d'autoriser la construction d'une résidence seniors comprenant 51 logements, et permettra alors indirectement une augmentation de la densité en zone Ub dans un sous-secteur bien défini, Ubh. En effet, 51 logements sont projetés pour une surface de 6 000 m² correspondant à la friche de l'usine Cailleton. La concentration des équipements et des services publics, des commerces et autres services ainsi que des habitants est favorisée par cette procédure. La modification n°4 participe au renforcement du centre-bourg de Maulévrier en permettant l'implantation de logements seniors au plus proche de tous les services et équipements.

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé □Oui ■Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé □Oui ■Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers □Oui ■Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier □Oui ■Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales □Oui ■Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels □Oui ■Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.4 Mise en compatibilité du PLU da	ans le c	adre d	'une décl	aratio	on de proje	et	
- Description de l'opération ou du proj des éléments devant être mis en com				n com	patibilité et	indica	ations
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du tex	te.						
- Le projet concerné par la m environnementale : □Oui □Non	ise en	comp	oatibilité	est :	soumis à	éval	uation
Si oui, préciser l'adresse du site in décision issue de l'examen au cas par la mise en compatibilité			•				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du tex	te.						
4.5 Mise en compatibilité du PLU da (L. 300-6-1)	ans le c	adre d	'une prod	cédur	e intégrée		
- Description de l'opération ou du proj des éléments devant être mis en com				n com	patibilité et	indica	ations
- Le projet concerné par la mise en co environnementale : □Oui □Non	mpatibi	lité est	soumis à	évalu	ation		
Si oui, préciser l'adresse du site in décision issue de l'examen au cas pa la mise en compatibilité			•				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du tex	te.						
4.6 Mise en compatibilité du PLU av	ec un	docum	ent supé	rieur			
<ul> <li>Document(s) avec le(s)quel(s) le PL listés à la rubrique 3.1, intitulé du doc internet qui permet de prendre connai</li> </ul>	cument,	date d	'approbati				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du	texte.						
- Motif pour lequel le PLU est mis en d	compati	bilité					
Cliquez ou appuyez ici pour entrer	du tex	te.					
4.7 La procédure a des effets au-de □ Oui ■ Non	là des	frontiè	res nation	nales			
Si oui, préciser les effets							
Cliquez ou appuyez ici pour entrer	du tex	te.					
5. Sensibilité environnement	ale du 1	territoi	re concer	né pa	ar la procé	dure	
5.1 Le plan local d'urbanisme est c	oncern	é par :					
	Oui	Non		Sic	oui, précisez	Z	
Les dispositions de la loi montagne			Cliquez	OU	appuyez	ici	pour

## Annexe II

		entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques		Le PLU existant tient compte des
naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		différents risques et nuisances: inondation (PPRI de la Moine), bruit, sismique, retrait-gonflement des argiles, etc.  Les incidences de la modification n°4 sur l'exposition ou la vulnérabilité des enjeux du territoire face à un aléa naturel sont marginales.
naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de		différents risques et nuisances : inondation (PPRI de la Moine), bruit, sismique, retrait-gonflement des argiles, etc.  Les incidences de la modification n°4 sur l'exposition ou la vulnérabilité des enjeux du territoire face à un aléa naturel

carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement  Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		ancienne usine, celle-ci sera démolie au cours de l'année 2024. Un diagnostic a été mené par un bureau d'études spécialisé.  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		Existence d'un périmètre de protection des abords des monuments classés en annexe du PLU de Cholet.  La modification n°4 ne compromet pas la protection des abords des périmètres des monuments historiques.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		Un inventaire faune-flore et zones humides sera réalisée par un bureau d'études après la démolition de la friche, en amont de la phase opérationnelle du projet.  - La commune est concernée par le périmètre éloigné de la servitude d'utilité publique relative à la prise d'eau de Ribou. Le projet de modification n'a aucun impact sur ce périmètre.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		Le Schéma de Cohérence Territoriale de Cholet Agglomération identifie la trame verte et bleue du territoire. (voir paragraphe prise en compte de l'environnement de la notice de présentation).  La modification a uniquement pour objectif de permettre l'implantation d'une résidence seniors et de 8 maisons individuelles en zone urbaine, donc dans la tâche urbaine identifiée au SCoT, et n'a par conséquent pas d'impacts sur la TVB.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II)		Lac du Verdon (ZNIEFF type I)

prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement			présent sur la commune, mais non concerné par la procédure de modification n°4 du PLU de Maulévrier.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme			Le Lac du Verdon, non concerné par la procédure de modification n°4 du PLU de Maulévrier.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			Le PLU identifie quelques Espaces Boisés Classés (EBC). La procédure d'évolution du document d'urbanisme ne concerne pas la modification des EBC au PLU.
Autre protection			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
•	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez entrer du texte.	ici pour
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier			Cliquez ou appuyez entrer du texte.	ici pour
Autre protection			Cliquez ou appuyez entrer du texte.	ici pour
5.3 Le ou les secteurs qui font l'ob situent dans ou à proximité :	jet de	la proc	édure donnant lieu à la s	saisine se
	Oui	Non	Lequel et à quelle dist	ance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			Cliquez ou appuyez entrer du texte.	ici pour
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez entrer du texte.	ici pour
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez entrer du texte.	ici pour
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez entrer du texte.	ici pour
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine				
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine			monuments historiques, à du site du projet.	titre des à proximité n°4 ne ection des

D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement			Aucune zone humide n'est recensée sur le site. Cependant, des études faune-flore et zone humide seront réalisées en amont de la phase opérationnelle du projet.	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)			Voir annexe 3 auto-évaluation	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement			Voir annexe 3 auto-évaluation	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme			Voir annexe 3 auto-évaluation	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Autre protection			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?				

	□Non
Si ou	ıi, précisez :
	rojet se situe dans la bande des 100 mètres de nuisances sonores de la RD20, ersant le bourg de Maulévrier.
	6. Auto-évaluation
prése en c	o-évaluation doit <b>identifier</b> les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du ent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant compte la sensibilité du territoire concerné - et <b>expliquer</b> pourquoi la procédure ernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
	reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche nettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).
	7. Autres procédures consultatives
	Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques ociées
Avril	2024
7.2 A	Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Cliqu	uez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.3 F	Procédure de participation du public envisagée
- end	quête publique ■Oui □Non
- par	ticipation du public par voie électronique □Oui ■Non
- end	quête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures □Oui ■Non
Si ou	ıi, préciser lesquelles
Cliqu	uez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- aut	re, préciser les modalités
Cliqu	uez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	8. Annexes
8.1 A	Annexes obligatoires
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)
	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et

#### Annexe II

	comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Cholet	le,	04/04/2024
Nom	PICARD	Prénom	Alain
	Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire		

## Signature